

STATUTS DE L'ASSOCIATION LE BLOC

Article 1 : Nom, siège, durée

Sous le nom Association Le Bloc, ci-après "L'Association", existe une association à but non lucratif, au sens des présents statuts et des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève, et sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts

L'Association a pour but :

1. D'encourager, de promouvoir et de développer la culture sous toutes ses formes, notamment dans les domaines de la musique, de l'art plastique, du cinéma, du théâtre, ainsi que toutes autres activités à caractère socio-culturel ;
2. D'encourager et de promouvoir les artistes locaux, et de favoriser les échanges avec des artistes suisses et internationaux ;
3. De développer et entretenir des liens avec son environnement social et urbanistique ;

Article 3 : Membres

Adhésion

Peut devenir membre toute personne physique qui adhère aux buts mentionnés à l'article 2.

Les demandes d'adhésion doivent être formulées auprès du Bureau ou du Comité.

Chaque employé.e actif.ve de l'Association a, de fait, la qualité de membre de l'Association.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Pour les employé.e.s auxiliaires : par démission notifiée au responsable de secteur.
- Pour les employé.e.s fixes : par démission notifiée au Comité.
- Les employé.e.s démissionnaires peuvent conserver leur qualité de membre s'ils.elles en font la demande au Bureau ou au Comité. Le Bureau ou le Comité statuent.
- Par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale, ou conjointement par le Bureau et le Comité pour de justes motifs.

C.G. VB AF YR

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les recettes des activités organisées par l'Association ;
- Les dons, legs, subventions ou contributions volontaires dont l'Association pourrait bénéficier.

Article 6 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- le Bureau
- l'Organe de révision.

La Direction de l'Association est exercée par le Comité et le Bureau.

Article 7 : Assemblée Générale

Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an, dans la mesure du possible trois mois après la clôture des comptes.

Elle est convoquée par le Comité ou le Bureau au plus tard 10 jours avant la date prévue.

Assemblées Générales extraordinaires

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Bureau, du Comité, ou d'un cinquième des membres.

Elle est convoquée par le Comité ou le Bureau au plus tard 10 jours avant la date prévue.

Ordre du jour

L'ordre du jour doit arriver aux membres au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Comité, en collaboration avec le Bureau, établit l'ordre du jour et prépare la liste des membres en vue d'établir le quorum.

Compétences

L'Assemblée Générale possède les compétences suivantes :

- Elle approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- Elle approuve le rapport annuel du Bureau et lui donne décharge pour l'exercice passé ;
- Elle approuve le rapport annuel du Comité et lui donne décharge pour l'exercice passé ;

C.G. VB AF YR

- Elle accepte les comptes et le bilan présentés par le.la trésorier.e et le bureau ;
- Elle donne décharge au.à la trésorier.e pour l'exercice passé ainsi qu'au Comité ;
- Elle élit un nouveau Comité et nomme en son sein un.e trésorier.e ;
- Elle élit un organe de membres suppléant.e.s au Comité ;
- Elle approuve le rapport de l'organe de révision ;
- Elle révoque l'ancien et élit le nouvel organe de révision ;
- Elle approuve d'éventuels défraiements pour le travail du Comité ;
- Elle approuve le budget établi par le Comité et le Bureau pour le nouvel exercice ;
- Elle prend connaissance des nouvelles adhésions et les confirme ou les refuse.
- Elle vote l'exclusion des membres selon l'article 4 ;
- Elle définit les objectifs généraux de l'Association et du cadre général d'activité du Comité, du Bureau ou des membres;
- Elle prend les décisions sur les objets portés à l'ordre du jour à l'initiative du Comité, du Bureau ou sur demande des membres ;
- Elle vote toutes les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présent.e.s ;
- Elle vote la dissolution de l'Association à la majorité des 3/4 des membres présent.e.s.

Quorum, vote

L'Assemblée Générale ne peut siéger que lorsque la moitié des membres plus un sont présent.e.s.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée 14 jours plus tard, et l'ordre du jour n'est pas modifié.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Chaque membre bénéficie d'une voix.

Procès-verbal

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi par un membre de la Direction. Il est relu par le Bureau et le Comité et signé par un membre du Bureau inscrit au registre du commerce et le Comité.

Il est ensuite envoyé à l'ensemble des membres.

Article 8 : Comité

Composition

Le Comité est composé d'au moins 3 personnes élues par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles de l'Etat de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employé.e.s rémunéré.e.s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Compétences

Il s'organise librement et prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne gestion de l'Association, et à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

C.G.

VB AF YR

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres ainsi qu'à leurs proches, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts du 11 mars 2009, modifiés le 19.12.2016, et **modifiés à nouveau le 10.10.2023.**

Pour le comité :

Adrian Filip, 

Vassiliki BERIS, 

Clément Gavillet, 

Pour le bureau :

ROSCHI Yan, 

THARREAU Celine, 

La Gravière, live Club
Association le Bloc
9 ch. de la Gravière
1227 Les Acacias
Genève

C.G. VB A.F. YR